



**INTERNATIONAL COCOA ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО КАКАО
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CACAO**



EX/130/10
26 juillet 2006

Original : ANGLAIS
Distr : RESTREINTE

COMITÉ EXÉCUTIF
Cent trentième réunion
Londres, 12-15 septembre 2006

ETUDE DE MARCHÉ SUR LE CACAO BIOLOGIQUE

ETUDE DE MARCHE SUR LE CACAO BIOLOGIQUE

INTRODUCTION

1. Le marché des produits alimentaires biologiques certifiés a connu un grand essor ces dernières années. D'après *Datamonitor*, le marché des produits alimentaires et des boissons biologiques a représenté en 2005 une valeur estimée à 18 milliards \$EU aux Etats-Unis, 5,4 milliards \$EU en Allemagne et 4,1 milliards \$EU au Royaume-Uni, ces deux derniers étant les principaux marchés de produits biologiques en Europe. La forte croissance récente est essentiellement due au fait que les consommateurs sont de plus en plus soucieux de la sécurité alimentaire. L'apparition de « menaces alimentaires » telles que l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et la salmonellose, ainsi que la prise de conscience du public sur les risques liés à la transformation des aliments, ont fait naître des craintes sur la sécurité alimentaire et les méthodes de production. En conséquence de cette forte croissance, la production alimentaire biologique est en hausse sur tous les continents. Une large part de cette augmentation se produit dans les pays du tiers-monde, où les producteurs sont attirés par les prix plus élevés des produits alimentaires biologiques. Pour la même raison, de nombreux gouvernements encouragent les agriculteurs à se reconvertir dans l'agriculture biologique.

2. Le marché du chocolat biologique a également bénéficié de la forte croissance de la demande, comme en témoigne le succès de *Green & Black's*, le plus grand fabricant de chocolat organique du Royaume-Uni. En 2004, le chiffre d'affaires de cette société a augmenté de 69 %, atteignant 22,4 millions £, contre un taux de croissance de 2 % pour l'ensemble du secteur du chocolat. Les produits chocolatés biologiques sont déjà présents dans les rayons des supermarchés depuis quelques années, et les principaux groupes de distribution lancent leurs propres produits biologiques, souvent moins chers que les produits de marque. Cependant, malgré la croissance remarquable enregistrée depuis cinq ans, la part du cacao biologique reste faible dans le marché du cacao.

3. Dans le cadre de l'action 11 de son programme de travail, la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale a demandé au secrétariat de rédiger un document de fond sur le marché du cacao biologique. Ce premier document sur le marché du cacao biologique définit les caractéristiques du marché biologique, fournit des informations sur les principales parties prenantes et les réglementations appliquées aux produits biologiques et présente une estimation de la taille du marché du cacao biologique.

DEFINITION ET PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

4. La définition de l'agriculture biologique est complexe et ne peut être restreinte à une méthode « sans produits chimiques ». De nombreuses définitions sont actuellement employées dans différentes régions du monde, reflétant différentes approches de l'agriculture biologique (agricole/technique, économique ou scientifique et philosophique). Une définition générale a été donnée dans le Codex Alimentarius (FAO/OMS 1999) :

« L'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production qui favorise la santé de l'agrosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et les activités biologiques des sols. Elle privilégie les pratiques de gestion plutôt que les méthodes de production d'origine extérieure, en tenant compte du fait que les systèmes locaux doivent s'adapter aux conditions régionales. Dans cette optique, des méthodes culturales, biologiques et mécaniques sont, dans la mesure du possible, utilisées de

préférence aux produits de synthèse, pour remplir toutes les fonctions spécifiques du système. »

5. La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), organisme regroupant les opérateurs du marché biologique, a défini et adopté en 2005 les principes révisés de l'agriculture biologique et s'attache actuellement à élaborer une définition de l'agriculture biologique, qui devrait être adoptée en 2008 à l'issue de consultations avec les opérateurs du marché. Les principes adoptés s'établissent comme suit :

<p><i>Principe de santé</i></p> <p>L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.</p>
<p><i>Principe d'écologie</i></p> <p>L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.</p>
<p><i>Principe d'équité</i></p> <p>L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.</p>
<p><i>Principe de précaution</i></p> <p>L'agriculture biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.</p>

IFOAM 2005

CERTIFICATION ET PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHÉ DU CACAO BIOLOGIQUE

6. La deuxième partie de ce document présente les différentes organisations engagées dans des processus de labellisation biologique (IFOAM, organismes de réglementation régionaux et nationaux et organes de certification). Elle fait une synthèse des législations appliquées sur les trois principaux marchés du cacao et des produits chocolatés (Union européenne, Etats-Unis et Japon) en mettant l'accent sur les processus d'importation de produits biologiques sur ces marchés. Elle présente également des informations sur les exportateurs de cacao biologique et sur les coûts et les bénéfices associés à la production de fèves de cacao biologique pour les producteurs.

Agences et institutions de certification biologique

a) Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM)

7. La fondation de l'IFOAM, le premier réseau mondial officiel pour l'agriculture biologique, en 1972, a probablement été l'un des grands jalons de l'histoire du mouvement agrobiologique. L'IFOAMS a pour mission de « conduire, rassembler et soutenir le mouvement d'agriculture biologique dans toute sa diversité » et ses principaux buts sont les suivants :

- Construire une plate-forme mondiale pour le mouvement agrobiologique ;
- développer, diffuser et défendre les principes l'agriculture biologique ;
- préconiser et faciliter l'adoption de l'agriculture biologique ;
- promouvoir le développement des marchés des produits agrobiologiques ;
- assurer une organisation efficace, avec des ressources suffisantes et durables.

b) *Autorités régionales et nationales compétentes*

8. Des normes d'agriculture biologique ont été établies au niveau de la Commission européenne, mais la mise en œuvre et l'application des réglementations, que ce soit pour les produits alimentaires locaux ou importés, relèvent de la responsabilité de chaque Etat membre. La mise en place du système est assurée par des autorités compétentes officiellement désignées. Ces organes correspondent à des agences gouvernementales officielles chargées d'agréer les organismes de certification nationaux et étrangers et de les contrôler. Par exemple, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) au Royaume-Uni, l'Agence fédérale de l'agriculture (BDE) en Allemagne et la Direction générale des politiques économique, européenne et internationale (DFPEI) du ministère de l'Agriculture en France sont les organes nationaux chargés d'appliquer la législation nationale. Aux Etats-Unis, l'autorité compétente est le Département américain de l'agriculture (USDA), par le biais du Programme agrobiologique national (NOP).

c) *Organismes de certification/inspection*

9. Les organismes de certification et d'inspection sont généralement des organisations privées, des groupements de producteurs et des institutions à but non lucratif. Leur principale fonction est de contrôler la conformité aux réglementations nationales sur l'agriculture biologique de tous les opérateurs de la filière agrobiologique (agriculteurs et transformateurs). Le processus de certification s'effectue généralement en trois phases :

- La demande de certification, qui exige normalement le paiement d'un droit, l'engagement du producteur à respecter les normes pertinentes et la description de l'unité de production ;
- L'inspection : visite du site pour vérifier que la production est conforme aux normes et à la déclaration; du producteur ;
- L'évaluation des résultats de l'inspection et la prise de décision concernant la certification. Cette décision est souvent accompagnée d'une série de mesures correctrices à appliquer par le producteur. Un certificat est ensuite délivré.

Il existe environ 400 organismes de certification et d'inspection, dont une large majorité dans les pays développés, et leur chiffre d'affaires global est d'environ 400 millions \$EU. Le choix d'un organisme de certification par un producteur de cacao dépendra de plusieurs facteurs, notamment le montant du droit à régler, l'image véhiculée par l'organisme de certification (la « marque » de certification), l'expérience de l'organisme de certification dans les aspects liés au secteur du cacao, son expertise internationale sur les marchés d'exportation et sa portée géographique (il doit être agréé dans le pays de destination des fèves de cacao).

Législation sur la certification agrobiologique

10. Il existe des normes et des règlements nationaux, ainsi que des systèmes d'inspection et de certification de produits biologiques dans la plupart des pays développés, mais dans peu de pays en voie de développement. Les différences entre les systèmes de certification et d'étiquetage peuvent freiner les flux commerciaux. Même au sein de l'Union européenne, la façon dont les gouvernements interprètent la législation européenne peut entraver le commerce. Les organes de réglementation sont en train d'adopter de nouvelles règles supposées plus simples et travaillent dans le sens d'une reconnaissance réciproque des différents labels biologiques nationaux. Afin de faciliter le commerce international, l'harmonisation des normes et de la certification est nécessaire. Cela ne signifie pas que

les mêmes normes doivent être appliquées dans tous les pays, car les conditions agricoles sont différentes.

11. Sur le plan international, les lignes directrices du Codex Alimentarius (FAO/OMS, 1999), adoptées en 1999 et révisées en 2001, définissent les principes généraux et les exigences appliquées à la production et à la labellisation de produits biologiques. Cela a été un premier pas vers l'harmonisation internationale officielle des normes de production et de commercialisation appliquées aux produits biologiques ainsi que des dispositions d'inspection et des exigences en matière de labellisation.

12. Aux Etats-Unis, la loi sur la production alimentaire biologique (OFPA) récemment adoptée par le Programme agrobiologique national (NOP) de l'USDA établit des normes nationales pour la production et la manipulation de produits alimentaires portant le label « biologique ». Cela devrait accroître la confiance des consommateurs dans le label biologique.

13. Dans l'**Union européenne**, le Conseil européen a adopté le règlement (CEE) n° 2092/91, qui crée un cadre communautaire définissant en détail les conditions requises pour que des produits agricoles ou des denrées alimentaires soient considérés comme organiques. Ce règlement a récemment fait l'objet d'une révision complète, qui a donné lieu à une nouvelle proposition adoptée en décembre 2005, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2009. Les nouvelles règles sont supposées être plus simples et introduisent une certaine souplesse en tenant compte des différences régionales en termes de climat et de conditions de production. Le régime d'importation sera ensuite modifié pour permettre aux organismes de certification non communautaires d'être agréés par la Commission.

14. En 1992, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF) du **Japon** a publié des lignes directrices décrivant les pratiques culturales à suivre par les exploitants pour obtenir le label « biologique » pour leurs produits. Cependant, aucun instrument d'application n'était prévu. En 2000, le MAFF a révisé la loi sur les normes agricoles japonaises, établissant un système d'inspection et d'accréditation. Finalement, depuis avril 2001, la labellisation de produits biologiques « *JAS organic* » exige le respect de ces normes.

15. Les conditions générales pour que les fèves de cacao et les produits de cacao et de chocolat bénéficient du label « biologique » sont les suivantes :

- Les fèves de cacao doivent être cultivées sur des terres exemptes de substances interdites durant les trois années précédant leur récolte. Les fèves de cacao cultivées sur des terres « en transition » vers l'agriculture biologique (durant les trois premières années après la reconversion au biologique, par exemple) ne peuvent recevoir le label biologique.
- Les méthodes de production sont soumises à des règles strictes (engrais, conditionneurs de sol, pesticides).
- 95 % des ingrédients (hormis l'eau ajoutée et le sel) d'un produit chocolaté doivent être issus de la production biologique et le fabricant doit être certifié biologique pour que le produit fini bénéficie du label biologique. Cependant, des dispositions spéciales permettent de faire figurer sur l'étiquetage les mentions « 100 % biologique » si le produit contient 100 % d'ingrédients issus de la production biologique, « Elaboré avec des ingrédients biologiques » (ou phrase similaire) si le produit contient au moins 70 % d'ingrédients

biologiques, et « Contient certains ingrédients biologiques » (ou phrase similaire) si le produit contient moins de 70 % d'ingrédients biologiques.

Les exportateurs de cacao biologique

16. Les producteurs de cacao, tous situés dans des pays en voie de développement, doivent respecter toutes les exigences requises pour la production de produits biologiques pour pouvoir exporter leur production vers les pays consommateurs, qui sont essentiellement des pays développés. Des changements significatifs de la législation au cours des dix dernières années ont rendu plus difficile le respect de ces exigences pour les petits producteurs. Ils doivent demander un permis d'importation auprès des autorités compétentes et fournir la preuve que le cacao biologique importé est produit conformément à la législation pertinente. Les permis d'importation sont délivrés pour une durée déterminée. Cependant, les exportateurs de cacao ne sont pas autorisés à demander directement des permis d'importation, les demandes devant être déposées par des importateurs agréés par leurs autorités compétentes respectives. Il est donc compliqué de déposer une demande en règle de permis d'importation.

Coûts et bénéfices associés aux exportations de cacao biologique pour les producteurs

17. Le cacao biologique est vendu plus cher que le cacao conventionnel, le prix étant censé couvrir aussi bien le coût du respect des normes de production de cacao biologique que les frais de certification. L'écart de prix des fèves de cacao entre le marché conventionnel et le marché biologique représente la disposition des consommateurs à payer pour obtenir un produit biologique certifié. Une part substantielle (environ 10 %) des fèves de cacao biologiques certifiées sur le marché porte également le label du « commerce équitable ». A titre de référence, les fèves de cacao biologique certifiées par FLO (Fair trade Labellisation Organisation) bénéficient d'une bonification fixe de 200 \$EU par tonne. Pour les fèves de cacao certifiées non issues du « commerce équitable », il n'y a pas de bonification fixe car celle-ci est soumise aux fluctuations du marché et varie généralement entre 100 \$EU et 300 \$EU. Par exemple, selon les statistiques commerciales fournies par le *Centro de Exportación e Inversión de la República Dominicana (CEI-RD)*, la bonification de prix pour le cacao biologique a été en moyenne de 100 \$EU en 2003/04 et de 275 \$EU en 2004/05. Cependant, certains pays produisant des volumes réduits peuvent atteindre des bonifications nettement plus élevées. Pour plusieurs exportateurs, une bonification de 200 \$EU semble être le minimum pour que les exportations de produits biologiques soient viables.

18. Le coût du respect des normes agrobiologiques comprend le droit à payer par l'entreprise agricole ou l'exportateur à l'organe de certification et les coûts indirects de respect des exigences agrobiologiques. Le droit total peut être composé de frais de dépôt de la demande initiale et d'un droit annuel de certification (fixe ou proportionnel aux ventes). D'après The Organic Standard (TOS, 2001), les droits de certification moyen pour les exploitants (tous types de produits confondus) s'élevaient à 3 % du chiffre d'affaires de l'exploitation. Mais cela ne reflète pas les coûts réels pour les cacaoculteurs, qui doivent supporter des frais supplémentaires liés à l'activité internationale et à la taille généralement réduite de leur entreprise. Outre les droits de certification, les entreprises agricoles doivent supporter des frais administratifs supplémentaires, des coûts de main d'œuvre accrus (la production biologique exige davantage de main d'œuvre que la production conventionnelle) et des coûts d'opportunité liés aux pertes de récolte résultant de l'abandon des intrants synthétiques et de la reconversion de leurs exploitations à la production biologique. Avant la restauration d'un système entièrement biologique, les problèmes phytosanitaires et de fertilité sont courants. L'ampleur des pertes de récolte varie en fonction des caractéristiques biologiques inhérentes à l'exploitation, de l'expertise

de l'exploitant et de la mesure dans laquelle les intrants synthétiques étaient employés dans le mode de gestion précédent.

VUE D'ENSEMBLE DU MARCHÉ MONDIAL DU CACAO BIOLOGIQUE : TENDANCES ET SITUATION

Demande de cacao biologique

19. Les stratégies de promotion et de commercialisation des détaillants et des supermarchés ont encouragé la demande de produits chocolatés biologiques. Les chaînes de distribution d'alimentation se servent également de la promotion des produits alimentaires biologiques pour améliorer leur image de marque. Les préoccupations suscitées par les substances de stimulation de la croissance, les OGM, les produits contaminés à la dioxine et les épidémies du bétail (telles que l'ESB) ont donné un nouvel élan à la demande de produits alimentaires biologiques en général, les consommateurs ayant de moins en moins confiance en la sécurité alimentaire des produits conventionnels. Plusieurs gouvernements ont réagi en annonçant des objectifs d'expansion de la production biologique. Bon nombre de consommateurs considèrent les produits biologiques comme plus sûrs et de meilleure qualité que les produits conventionnels. D'après l'institut d'étude de marché Global Insight, l'intérêt croissant des consommateurs pour le chocolat biologique a été particulièrement sensible à la période de Pâques (avril 2006), lorsque les ventes de produits biologiques sont montées en flèche.

20. En **Europe**, de nombreuses entreprises spécialisées dans les marchés du chocolat supérieur, comme le chocolat biologique, ont enregistré une forte croissance. L'Europe est, de loin, le principal marché d'importation de fèves de cacao biologique, et occupe le premier rang en termes d'activités de transformation et de fabrication de produits de cacao et de chocolat certifiés. Une partie du cacao et du chocolat biologiques produits en Europe est exportée, essentiellement vers les Etats-Unis. *Barry Callebaut* est considéré comme le numéro un mondial de la transformation de produits de cacao biologique. La consommation de chocolat biologique en Europe augmente rapidement. Au **Royaume-Uni**, les ventes de produits chocolatés biologiques progressent à un rythme soutenu, les principaux acteurs du marché britannique du chocolat biologique étant *Green & Black's*, créée en 1991 et rachetée par *Cadbury-Schweppes* en 2005, et *Duchy Originals*, créée par SAR le Prince de Galles en 1992.

21. La majeure partie des produits chocolatés biologiques vendus actuellement sur le marché d'Amérique du Nord est importée d'Europe en raison du manque de transformateurs de cacao biologique certifiés aux **Etats-Unis** et au **Canada**. Cette situation explique probablement la part plus faible du marché du chocolat biologique dans cette région. La croissance de la demande de ce chocolat supérieur devrait encourager les transformateurs qui travaillent actuellement avec du cacao conventionnel à obtenir le certificat biologique. De fait, l'importance croissante de ce marché aux Etats-Unis trouve son reflet dans la création par *ED&F Man* d'une division spécialisée dans le sucre et le cacao biologiques, baptisée *Corigins*. Jusqu'à présent, une large part des importations de produits biologiques aux Etats-Unis est fournie par *Barry Callebaut*, qui fabrique tous ses produits biologiques en Europe. *Dagoba Organic Chocolate*, créée en 2001, et *Endangered Species Chocolate Company*, fondée en 1993, sont les deux grands noms du chocolat biologique aux Etats-Unis. Les options d'approvisionnement pour les entreprises américaines qui achètent des produits de cacao/chocolat biologiques peuvent être divisées comme suit (Menter, 2005) :

- Pour obtenir des fèves de cacao biologique, une société américaine peut :
 - a) s'adresser à un courtier en cacao biologique (ex. Corigins/ED&F Man) ;

- b) acheter des fèves biologiques à une coopérative de producteurs dans le pays d'origine (ex. Conacado).
- Pour obtenir des produits semi-finis de cacao biologique, une société américaine peut :
 - a) s'adresser à un négociant en cacao biologique (ex. Corigins/ED&F Man, Tradin USA ou Global Organics) ;
 - b) s'adresser à un transformateur de cacao européen (ex. Barry Callebaut, ED&F Man) ;
 - c) acheter les fèves elle-même et les faire transformer en Europe (ex. La Siembra) ;
 - d) acheter des fèves transformées dans le pays d'origine par une coopérative de producteurs (ex. Conacado).
- Pour acheter du chocolat, un fabricant américain de chocolat biologique peut :
 - a) s'adresser à un négociant en produits de base biologiques (ex. Tradin USA ou Global Organics) ;
 - b) s'adresser à un fabricant en Europe (ex. Chocolat Bernrain) ;
 - c) s'adresser à un fabricant aux Etats-Unis (ex. Debelis, Barry Callebaut – biologique seulement) ;
 - d) acheter les fèves elle-même et les faire transformer en Europe (ex. La Siembra).

22. Le marché du chocolat biologique est encore peu développé au **Japon** et il est très difficile pour un consommateur japonais de trouver ce produit dans les rayons des magasins d'alimentation biologique. D'après une étude réalisée par l'IFOAM Japon, l'une des raisons est que la plupart des confiseurs et des transformateurs japonais ne produisent pas de produits chocolatés biologiques. Cela est dû en partie au fait que le système de certification « JAS Organic » ne comprend pas le lait, ce qui empêche donc les transformateurs de fabriquer des produits chocolatés biologiques contenant du lait. Cependant, quelques fabricants produisent du chocolat amer au Japon (ex. *Nisshin Kako*). Actuellement, le Japon importe du cacao biologique non pas sous forme de fèves, mais de produits transformés. Cependant, le marché peut se développer, en particulier si certaines conditions sont remplies, notamment si la certification « JAS Organic » est modifiée pour le lait et si l'Afrique, qui est le principal fournisseur de cacao conventionnel importé au Japon, augmente ses volumes de production de fèves de cacao biologique et/ou si le Japon augmente ses achats aux producteurs du continent américain.

L'offre de cacao biologique et la taille du marché

23. La croissance future du marché du cacao biologique sera plutôt conditionnée par les contraintes de l'offre que par l'évolution de la demande, du moins à moyen terme. De nombreux analystes de marché affirment que la tendance a fait apparaître jusqu'à présent un taux de croissance supérieur pour la demande que pour l'offre. « Il sera impossible d'accomplir nos objectifs de croissance si l'on ne persuade pas les agriculteurs de se reconvertir dans le biologique, » a déclaré le directeur du marketing d'une des principales sociétés du marché. Cependant, le niveau général des bonifications de prix pour le cacao biologique ne favorise pas cette perspective.

24. Il est très difficile de trouver des données statistiques fiables sur les marchés biologiques. Le marché se compose d'un petit nombre de négociants qui sont réticents à dévoiler des informations sur les prix et les volumes. Le recueil des données par les ONG et d'autres organismes est loin d'être complet et les statistiques officielles ne distinguent pas le cacao conventionnel du cacao biologique

certifié, sauf pour la République dominicaine (dont les données sont incomplètes). Les autorités nationales compétentes en Europe (ex. DEFRA au Royaume-Uni, BDE en Allemagne et DPEI en France) ne recueillent pas de données sur les volumes de cacao biologique importés, mais seulement sur les volumes prévus d'après les permis d'importation délivrés. Cependant, elles sont en train de mettre en place une collecte de données systématique sur les importations de produits biologiques au niveau des douanes. L'impératif de transparence et l'augmentation des volumes échangés sur le marché biologique soulignent l'importance d'une collecte de statistiques plus efficace.

25. Une vue d'ensemble de la taille du marché du cacao biologique par pays producteur est fournie dans le **tableau 2**. Ce tableau montre que la production de fèves de cacao biologique a été estimée à 15 500 tonnes et les exportations à 11 170 tonnes ces dernières années. Cela signifie que le marché biologique ne représente encore qu'une très faible part du marché du cacao, estimée à moins de 0,5 % en moyenne. Cependant, le cacao biologique affiche une part de marché plus élevée que le cacao issu du commerce équitable certifié (avec 3 901 tonnes exportées en 2005 d'après FLO-International). La plupart des pays qui produisent des fèves de cacao biologique (14 sur les 24 identifiés) sont situés en Amérique du Sud (**tableau 1**), où est produit plus de 70 % du cacao biologique mondial, contre une part de 13 % pour les fèves de cacao conventionnel. Ce tableau diffère sensiblement du marché conventionnel des fèves de cacao, où la majeure partie de la production vient d'Afrique. Un faible pourcentage est transformé à la source par des coopératives de producteurs (ex. Conacado en République dominicaine). La République dominicaine est, de loin, le principal fournisseur de fèves de cacao biologique du monde, avec une production estimée à 5 000 tonnes. Elle compte cinq exportateurs de cacao biologique, la Conacado (Confederación Nacional de Cacaocultores Dominicanos) étant le plus important. Cette coopérative cacaoyère a été fondée en 1988 en réaction contre les faibles prix mondiaux du cacao, pour aider les petits cacaoculteurs à améliorer leurs conditions de travail et de vie. Elle a pour but de créer des emplois et des revenus pour les groupes défavorisés de la société, de diminuer la dépendance des intermédiaires en exportant directement ses produits et d'offrir une assistance technique et des prêts aux agriculteurs afin d'améliorer la qualité de leur production de cacao.

26. A noter que plusieurs autres pays sont en train de se lancer dans la production de cacao biologique, notamment le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guyane, Haïti, le Honduras, l'Indonésie et les Philippines.

RESUME ET PERSPECTIVES

27. Le marché du cacao biologique représente une très faible part de l'ensemble du marché du cacao, estimée à 0,5 % de la production totale. Cependant, la demande de produits de cacao biologique augmente à un rythme très soutenu, du fait que les consommateurs sont de plus en plus soucieux de la sécurité des produits alimentaires qu'ils achètent et d'autres questions environnementales, et que la demande de chocolat supérieur est globalement en hausse. L'exposition des consommateurs au chocolat biologique a considérablement augmenté ces dernières années, avec la présence de ce produit dans les rayons des supermarchés.

28. Le secteur de l'offre a de nombreux défis à relever pour satisfaire la demande croissante. Au niveau des producteurs, il convient d'aborder les aspects liés à l'uniformité et à la qualité de l'offre. Les pays producteurs sont confrontés à de nombreuses contraintes, telles que les coûts élevés de certification imposés par les organismes étrangers et le manque de connaissances sur les canaux du secteur biologique. Ces canaux doivent absorber la croissance des volumes de cacao biologique, par exemple en accueillant les principales entreprises du marché (ex. ED&F Man, à travers Corigins). Le développement émergent de l'industrie de transformation et de fabrication en Amérique du Nord devrait favoriser la disponibilité de chocolat biologique pour les consommateurs américains.

ANNEXES

TABLEAU 1 : PRODUCTEURS DE CACAO BIOLOGIQUE

Région / Pays	Coopératives / Organisations
Afrique (6)	
Ghana	
Madagascar	Arco Ocean Indien / Millot – Remandraibe - Sagi
Sao Tomé	Cecab
Tanzanie	Biolands / Kyela Co-op Union
Togo	
Ouganda	ESCO
Amériques (14)	
Belize	TCGA
Bolivie	El Ceibo
Brésil	
Colombie	
Costa Rica	APPTA
Cuba	
République dominicaine	Cinq exportateurs, y compris Conacado et Yacao
Equateur	
Salvador	
Mexique	Asesoría Técnica en Cultivos Orgánicos
Nicaragua	La Campesina - Cacaonica
Panama	Cocabo, Servicio Múltiple de Cacao Bocatoreña
Pérou	COCLA - Cooperativa Agraria Cacaotera Acoprago Ltda - Cooperativa Agraria Cafetalera El Quinacho - Cooperativa Agraria Cafetalera Valle Rio Apurimac - Cooperativa Agraria Industrial Naranjillo Ltda -
Venezuela	Association de cacaoculteurs de l'état d'Aragua
Asie et Océanie (4)	
Fidji	
Inde	
Sri Lanka	
Vanuatu	Malecoula

Sources : IFOAM (2006), SIPPO (2002), FLO-International, autorités nationales compétentes en Europe et agences de presse internationales.

TABLEAU 2 :
ESTIMATIONS DE PRODUCTION ET D'EXPORTATIONS DE FEVES DE CACAO BIOLOGIQUE

Région / Pays	Date	Production biologique (en tonnes)	Exportations biologiques (en tonnes)
<i>Afrique (6)</i>		<i>3 000</i>	<i>1 770</i>
Ghana	2005	n.d.	n.d.
Madagascar	2003	1 500	1 500
Sao Tomé		n.d.	n.d.
Tanzanie & Ouganda	2005	1 500	270
Togo		n.d.	n.d.
<i>Amériques (14)</i>		<i>11 738</i>	<i>8 638</i>
Belize	2004/05	33	33
Bolivie	2003/04	400	400
Brésil	2005/06	1 100	50
Colombie		n.d.	n.d.
Costa Rica	2004/05	300	300
Cuba		n.d.	n.d.
République dominicaine	2004/05	5 000	5 000
Equateur		n.d.	n.d.
Salvador	2005	30	30
Mexique	2005	2 500	600
Nicaragua	2004	98	98
Panama	2005	350	350
Pérou	2005	1 850	1 700
Venezuela	2005	77	77
<i>Asie et Océanie (4)</i>		<i>762</i>	<i>762</i>
Fidji	2002	50	50
Inde	2005	12	12
Sri Lanka	2005	200	200
Vanuatu	2002	500	500
<i>Total identifié</i>		<i>15 500</i>	<i>11 170</i>

Sources : enquêtes ICCO (2006 & 2005), IFOAM (2006), SIPPO (2002), FLO-International, EPOPA, autorités nationales compétentes en Europe et agences de presse internationales.

Note : compte tenu des limites de disponibilité des données, ces estimations doivent être considérées provisoires et interprétées avec prudence.

BIBLIOGRAPHIE

REGLEMENTATIONS SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES

Commission européenne (1991). Règlement du Conseil (CEE) n° 2092/91, du 24 juin 1991, *concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.*

Commission européenne (2005). Règlement (CE) n° 1294/2005 de la Commission du 5 août 2005 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil .

Commission européenne (2005). Règlement(CE) n° 1318/2005 de la Commission du 11 août 2005 modifiant l'annexe II du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil.

Commission européenne (2005). Règlement (CE) n° 1336/2005 de la Commission du 12 août 2005 modifiant l'annexe III du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil.

Commission européenne (2005). Proposition de règlement du Conseil *relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques*, modifiant le règlement (CEE) n° 2092/91.

Commission européenne (2005). Liste des organismes ou des autorités publiques chargés de l'inspection prévue à l'article 15 du règlement (CEE) n° 2092/91.

Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS (2001) : *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*, version révisée.

Etats-Unis (2005). *Organic Foods Production Act of 1990* [As amended through public law 109-97, Nov. 10, 2005].

Autres documents de référence

Diaz Gonzales, E., Frezac-Coloneth, A., Krauss, U., Slingerland, M. (2004) : *Organic cocoa chain for development: the case of Talamanca small farmers association.*

EPOPA (2004) : *An evaluation of the program "Export promotion of organic products from Africa", phase II.*

Global Insight (2006) : *Innovation in natural and organic food and drinks.*

IFOAM Japan (2004) : *The Japanese market for environmentally and socially certified agricultural products from Central America.*

IFOAM (2006) : *The world of organic agriculture: statistics & emerging trends 2006.*

IFOAM (2006) : *Organic agriculture worldwide directory of IFOAM member organisations & associates 2006.*

ITF - International Task Force on Harmonisation and equivalence in organic agriculture (2004): *Overview of standards and conformity assessment systems.*

Koekoek, F. J. (2003) : *The organic cocoa market in Europe: summary of a market study.* EPOPA

Koetbech-Olesen, R. (2002) : *The United States market for organic food and beverages.* International Trade Centre (ITC).

Koetbech-Olesen, R. (2006) : *Demand for organic products from East Africa*.

Menter, L. L. (2005) : *The sustainable cocoa trade: an analysis of US market and Latin American trade prospects*. EcoMercados Project.

Petchers, S. (2004) : *The market for differentiated cocoa: a market opportunity assessment for small cocoa grower organisations*.

Rundgren, G. (2005) : *The role of certification services in organic product market*.

SIPPO, FiBL, IFOAM (2002) : *Organic coffee, cocoa and tea*.

CNUCED (2006) : *Organic agriculture: the experiences of Central America, Cuba and the Dominican Republic*. Trade and environment overview 2006 – Chapter 3 – Part II.

CNUCED, PNUE (2002) : *L'agriculture biologique, un facteur de développement économique et social pour les pays du tiers-monde : l'exemple de Madagascar*.

CNUCED, PNUE (2005) : *Overview of the current state of organic agriculture in Kenya, Uganda and the Republic of Tanzania and the opportunities for regional harmonisation*.

Universidad Autónoma Chapingo, Centro de Investigaciones Económicas, Sociales y Tecnológicas de la Agroindustria y la Agricultura Mundial (2005) : *Agricultura, apicultura y ganadería orgánicas de México*.